

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°15-2023-175

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

15_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal / Economie Agricole

15-2023-12-22-00003 - Arrêté N° 2023 - 1951 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 (4 pages)

Page 3

15-2023-12-26-00001 - Arrêté n° 2023- 1954 désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole (2 pages)

Page 7



Arrêté N° 2023 - 1951

Accordant la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024

Le préfet du Cantal,

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 ;

Sur proposition du sous-préfet et du directeur du cabinet

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole argent est décernée à :

- Madame BERGER Nicole

Technicienne de laboratoire, Agrolab's, Aurillac
demeurant à Arpajon-sur-Cère

- Madame CAQUOT Nathalie

Employée de banque, caisse régionale Crédit Agricole mutuel Centre
France, Clermont-Ferrand
demeurant à Sansac-de-Marmiesse

- Monsieur CARNUS Cédric

Chef d'équipe expert, Les Fromageries Occitanes, Saint-Mamet-La-Salvetat
demeurant à Omps

- Madame CONDAMINE Marie

Assistante de gestion, Les Fromageries Occitanes, Saint-Mamet-La-Salvetat
demeurant à Crandelles

- **Madame DELCAMP Éliane**
Opératrice de conditionnement expert, Les Fromageries Occitanes,
Saint-Mamet-La-Salvetat
demeurant à Marcolès
- **Madame MERGOIL Béatrice**
Assistante de gestion, Les Fromageries Occitanes, Saint-Flour
demeurant à Massiac
- **Madame MOMBOISSE Anne-Véronique**
Suppléante qualité, Agrolab's, Aurillac
demeurant à Arpajon-sur-Cère
- **Madame NOUVEL Nathalie**
Responsable commercial, Agrolab's, Aurillac
demeurant à Aurillac
- **Madame PERRIER Sophie**
Employée de banque, caisse régionale Crédit Agricole mutuel Centre
France, Clermont-Ferrand
demeurant à Roannes-Saint-Mary
- **Madame POUJOLS Claire**
Employée de banque, caisse régionale Crédit Agricole mutuel Centre
France, Clermont-Ferrand
demeurant à Aurillac
- **Monsieur RABAT Vincent**
Conducteur process, Les Fromageries Occitanes, Saint-Flour
demeurant aux Ternes

Article 2 : La médaille d'honneur agricole vermeil est décernée à :

- **Madame ALRIVIE Caroline**
Employée de banque, caisse régionale Crédit Agricole mutuel Centre
France, Clermont-Ferrand
demeurant à Vic-sur-Cère
- **Monsieur BESOMBES Jacques**
Gestionnaire d'équipements, Les Fromageries Occitanes, Saint-Mamet-
La-Salvetat
demeurant à Ytrac

22 rue du 139^e régiment d'infanterie
BP 10 414 – 15 004 Aurillac cedex
Tél : 04 63 27 66 00

- **Monsieur CHAPEYRON Bernard**

Conducteur d'équipements expert, Les Fromageries Occitanes, Saint-Mamet-La-Salvetat
demeurant à Arpajon-sur-Cère

- **Monsieur LIAUBET Pascal**

Opérateur cariste expert, Les Fromageries Occitanes, Saint-Mamet-La-Salvetat
demeurant à Roannes-Saint-Mary

Article 3 : La médaille d'honneur agricole or est décernée à :

- **Monsieur COUDERC Pierre**

Responsable technique paiement du lait, Agrolab's, Aurillac
demeurant à Sansac-de-Marmiesse

Article 4 : La médaille d'honneur agricole grand or est décernée à :

- **Madame BOMBAL Isabelle**

Employée de banque, caisse régionale Crédit Agricole mutuel Centre
France, Clermont-Ferrand
demeurant à Naucelles

- **Monsieur GARDES Alain**

Chef d'équipe, Les Fromageries Occitanes, Saint-Mamet-La-Salvetat
demeurant à Arpajon-sur-Cère

- **Madame GLAYAT Brigitte**

Employée de banque, caisse régionale Crédit Agricole mutuel Centre
France, Clermont-Ferrand
demeurant à Aurillac

- **Monsieur LAFON Patrick**

Conducteur d'équipements expert, Les Fromageries Occitanes, Saint-Mamet-La-Salvetat
demeurant à Saint-Mamet-la-Salvetat

- **Monsieur MALPEL Patrick**

Responsable de production, Les Fromageries Occitanes, Saint-Mamet-La-Salvetat
demeurant à Lacapelle-del-Fraisse

- **Monsieur MANAS Sylvestre**

Conducteur d'équipements, Les Fromageries Occitanes, Saint-Mamet-La-Salvetat
demeurant à Lafeuillade-en-Vézie

- **Monsieur MAS Jean-Paul**

Conducteur d'équipements, Les Fromageries Occitanes, Saint-Flour
demeurant à Saint-Flour

- **Monsieur RAYNAL Éric**

Fromager, Les Fromageries Occitanes, Lanobre
demeurant à Ydes

- **Monsieur SALGUES Didier**

Préparateur réception-expédition, Les Fromageries Occitanes, Saint-Flour
demeurant à Vieillespesse

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 22 décembre 2023

Le préfet

signé

Laurent BUCHAILLAT



Arrêté n° 2023- 1954

Désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global
et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole

Le préfet du Cantal,

- VU** les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2022 fixant le montant et certaines modalités de mise en œuvre des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2022-797 du 25 octobre 2022 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2022-810 du 27 octobre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA) ;

SUR proposition de la DDT du Cantal

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'organisme agréé pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le département du Cantal, telles que respectivement décrites dans les instructions techniques DGPE/SCPE/SDC/2022-797 du 25 octobre 2022 et DGPE/SDPE/SDC/2022-810 du 27 octobre 2022, est le suivant :

- Chambre d'agriculture du Cantal

Cet organisme peut exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la préfecture.

Le nom des experts habilités à effectuer un audit global et le cas échéant un suivi technico-économique figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 26 décembre 2023

Le préfet
signé
Laurent BUCHAILLAT

ANNEXE

Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole et le cas échéant un suivi technico-économique

Organisme	Nom - Prénom	Habilitation (préciser « audit global » ou « audit global & suivi technico-économique »)
Chambre d'agriculture du Cantal	DELCOUDERC Chantal	Audit global & suivi technico-économique
	IZOULET Manon	Audit global & suivi technico-économique
	LOISEL Anne	Audit global & suivi technico-économique
	SOLIER Laure	Audit global & suivi technico-économique